

Demande d'autorisation de manifestation

Cette demande est à déposer à la mairie un mois avant la date de la manifestation.

L'acceptation de votre demande sera effective après le retour du document signé par M. le Maire.

ORGANISATEUR

Nom du demandeur :
(Pour les associations extérieures à la commune, toutes les demandes de prêt de matériel doivent être faites par leur collectivité)

Coordonnées du responsable

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Téléphone mobile : Mail :

MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Lieu (commune et site) :

Date de la manifestation :

Heure de débutet de fin

Contenu succinct de la manifestation :

.....

.....

.....

BESOINS ET DEMARCHES A ENTREPRENDRE

▪ Communication

Pour une inscription sur le panneau lumineux d'information situé au giratoire à l'entrée du centre-ville prendre contact avec Marion TAVERNIER à l'office du tourisme au 04 50 02 92 74

▪ Prêt de matériel

Remplir et retourner aux services techniques en mairie le formulaire « Demande de prêt de matériels ». Document téléchargeable sur le site www.mairie-thones.fr ou disponible aux services techniques en mairie.

▪ Débit de boissons temporaire

Demande à faire 15 jours avant la date de la manifestation à la Police Municipale en mairie.

▪ Réservation de l'Espace Cœur des Vallées

Réservation à faire au moins un mois à l'avance au 1^{er} étage en mairie.

▪ **Occupation sur domaine public**

Oui ☐ Non ☐

Pour toute emprise de la manifestation sur le domaine public entraînant une modification de la libre circulation des usagers ou la condamnation du stationnement, une demande d'arrêté municipal doit être réalisée 8 jours avant l'évènement auprès de la police municipale. Un imprimé est téléchargeable sur le site www.mairie-thones.fr ou disponible aux services techniques en mairie.

Chaque site devra être laissé aussi propre que vous l'avez trouvé. En cas de manquement, le temps passé à la remise en état par les agents communaux vous sera facturé.

▪ **Secours (DZ, ambulance, pompiers)**

Oui ☐ Non ☐

▪ **Tir de feux d'artifices**

Indiquer les références précises du lieu de tir et joindre la liste des produits, le certificat de qualification au tir d'artifices, une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les tirs de feux d'artifices doivent être déclarés auprès du préfet 1 mois avant la manifestation (formulaire de déclaration sur www.interieur.gouv.fr)

▪ **Branchement électrique**

Parking du Pré de Foire : le branchement du parking du Pré de foire ne contient pas de prises. Un coffret avec prises et/ou un tableau électrique est à prévoir. Ce coffret sera à raccorder sur le bornier du branchement par une personne possédant les habilitations électriques requises. La demande de raccordement provisoire pour une mise en service est à faire à la Régie d'Electricité de Thônes au 04.50.32.17.17.

Place du Parmelan : l'armoire électrique place du Parmelan est seulement équipée d'une prise P17 3P+N+T 63Amp. Un coffret avec prises et/ou un tableau électrique est à prévoir. Ce coffret sera à raccorder sur la prise P17 3P+N+T 63Amp par une personne possédant les habilitations électriques requises. La consommation électrique des installations est comprise dans le forfait m²/jour

Souhaitez-vous un coffret prises ?

Oui ☐ Non ☐

Place Avet : grosse puissance, une demande de raccordement provisoire est à faire à la Régie d'Electricité de Thônes au 04.50.32.17.17.

Petite puissance, raccordement sur l'armoire communale avec une mise en service réalisée par les services communaux.

▪ **Branchement d'eau**

Souhaitez-vous un branchement d'eau ?

Oui ☐ Non ☐

Les consommations vous seront facturées.

Possible uniquement parking Pré de Foire, Place Avet et Place du Parmelan

▪ **Mise à disposition de conteneur déchets**

S'adresser à la C.C.V.T. au 04.50.32.13.59

Fait à, le

Signature du demandeur :

Validation Commune de Thônes

☐ Favorable

☐ Favorable sous réserves :

.....

.....

☐ Défavorable

Fait à Thônes, le

Le Maire,
Pierre BIBOLLET